

DECISION N° 2026-03
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice par intérim des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentante légale des établissements,

Vu la décision n°20260506144 en date du 06 mai 2026 désignant Madame JEZEQUEL Nathalie, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec, en charge de la direction par intérim de la direction commune des centres hospitalier de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec à compter du 1^{er} juin 2026, jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions.

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 1^{er} juin 2026,

DECIDE :

Article 1 : Délégation générale est donnée à Madame Anne-Lise COME, Directeur Adjoint, en charge de la gestion du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque, pour signer tous documents administratifs relatifs à la gestion de l'établissement de Pont-l'Evêque, à l'exception :

- des titularisations des personnels ;
- des actes mentionnés du 1^{er} au 15^{ème} alinéa de l'article L 6143-7 du CSP ;
- des dispositions de l'article L 6146-1 relatives à l'organisation interne de l'établissement ;
- des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Madame Anne-Lise COME est habilitée à prendre toutes décisions et à signer tout document permettant d'assurer le fonctionnement et la bonne organisation du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque. Elle est en charge de la présidence du CSE et de la F3SCT et a compétence pour organiser et coordonner un comité de direction local.

Article 3 : Madame Anne-Lise COME devra dresser tous les trimestres un bilan de la délégation.

Article 4 : En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 5 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

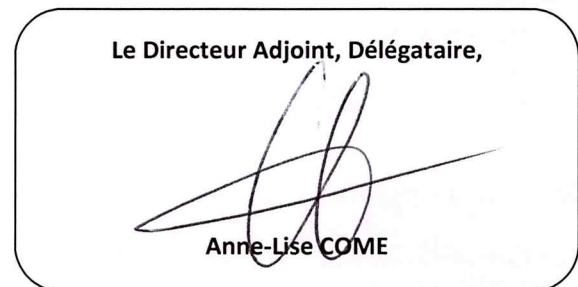
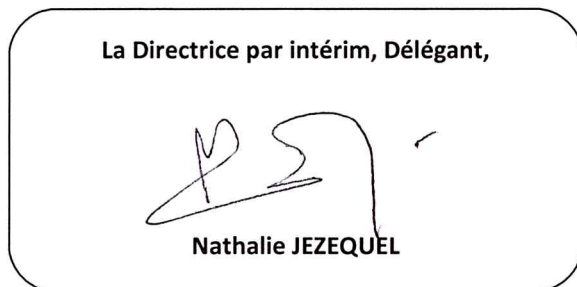
Article 6 : Elle prend effet immédiatement.

Article 7 : La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier et transmise aux autorités concernées.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise COME, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée dans les mêmes termes, à l'exception de l'article 2, à Madame Angéline LEFORT, responsable Achats, Finances et Bureau des Entrées SMR.

Fait à LISIEUX, le 1^{er} juin 2026

Exemplaires de signatures autorisées :



Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Pont l'Evêque
- Trésorerie Hospitalière du CHU de Caen
- Recueil des actes administratifs
- Dossier
- Affichage
- Site internet de l'établissement